



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Mise a niveau de la securite du tunnel Malraux - Commune de Nice

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE NICE COTE D AZUR

Raison sociale

Metropole de Nice

N° SIRET

20003019500115

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CIOTTI

Prénom(s)

ERIC

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en : - la réalisation d'une galerie borgne en parallèle au Nord, avec un point d'entrée en tête Est pour l'évacuation des personnes en cas d'incident (accident, incendie, ...), ainsi que 4 issues de secours reliant le tunnel à la galerie, - la démolition du PC sécurité et de l'ascenseur en tête Est du tunnel, - l'ajout des équipements de sécurité dans la nouvelle galerie (éclairage, défense incendie, signalisation, vidéo / DAI, radio, sonorisation, réseau d'appel d'urgence et tout autre équipement de sécurité indispensable identifié lors des études), - la remise en état des équipements du tunnel Malraux (ventilation sanitaire, cheminements de câbles, métallerie, réseau d'appel d'urgence, réseau incendie, ... et tout autre équipement jugé indispensable lors des études), mais aussi divers aménagements (assainissement, peinture, locaux technique, alimentation électrique, aménagement de génie civil liés à la sécurité), - la reprise du GBA central, qui est actuellement continu, pour permettre l'accès des usagers aux issues de secours de la chaussée Sud vers la Nord, - l'aménagement de la tête Est du tunnel, point de sortie de la galerie, et la remise en état du parking suite aux travaux.

4.2 Objectifs du projet

La voie rapide urbaine Pierre Mathis est l'une des principales traversées de Nice d'Ouest en Est, entre l'A8 au Nord et la Promenade des Anglais au Sud. Elle permet de relier les quartiers Ouest de Nice au centre-ville de la commune. Située dans le quartier de Cimiez, à l'extrémité Est de la voie Mathis, le tunnel Malraux est un tunnel routier urbain bidirectionnel à 2x2 voies, long de 480 m et dont la vitesse de circulation est limitée à 50 km/h. Comme l'ensemble de la voie Mathis, le tunnel supporte un fort trafic générant des congestions aux heures de pointe dans les deux sens de circulation. Cela accroît le risque d'accident et d'incendie à l'intérieur du tunnel. Or, l'installation n'est pas conforme à la réglementation. L'évolution des réglementations de sécurité suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc rend nécessaire la mise en sécurité du tunnel (circulaire interministérielle n°2000-63 du 25 août 2000). Le projet de mise en sécurité du tunnel Malraux envisagé par la Métropole Nice Côte d'Azur permettra de : - améliorer les conditions d'exploitation du tunnel, - sécuriser l'évacuation piétonne des usagers du tunnel en cas d'incidents nécessitant l'évacuation du tunnel, - assurer le désenfumage du tunnel en cas d'incendie - respecter les normes régissant la construction de tunnels routiers

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Inseres dans un contexte urbain fortement contraint (densite urbaine, axe de circulation majeur et fort trafic), les travaux s'attacheront a minimiser les impacts sur la circulation comprenant notamment : - des fermetures completes du tunnel uniquement de nuit en respectant des tranches horaires precises (fermeture 21h-6h, les travaux se derouleront de 22h a 5h), - aucune fermeture du tunnel de jour mais des reductions de largeur de voies et une limitation du tonnage (interdiction du tunnel aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes). Lors des travaux de jours, toutes les preconisations seront prises afin de securiser le personnel de chantier et la zone de travail, en appliquant une limitation de vitesse a 30 km/h dans le tunnel. Une signalisation adaptee permettra egalement de securiser le chantier. Les travaux respecteront la Charte Chantier Vert de la Metropole Nice Cote d'Azur.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les nouveaux equipements et la mise en conformite du tunnel permettront une amelioration significative de la securite des usagers du tunnel Malraux en cas d'incendie, ainsi qu'une meilleure resistance au feu des installations du tunnel. Les aménagements prevus ne sont pas de nature a modifier les conditions de circulation et de trafic, ainsi, ils ne seront pas generateurs de nuisances supplementaires (bruit, emissions de polluants, vibrations, lumieres ou odeurs). Les tests mensuels des equipements de l'unite de desenfumage (insonorisee) seront toutefois susceptibles de generer des nuisances sonores, mais ces dernieres seront faibles et de courte duree.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux autorisations suivantes : - Declaration d'utilite publique (expropriation), - Dossier de securite pour Mise en service.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Une galerie borgne 4 issues de secours	(372,90 m de long sur environ 3 m de large, Metres) (12,78 m de long sur 3,20 m de large, Metres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le tunnel Malraux a été mis en service en 1977. Le projet de sécurisation envisagé permet de se conformer à la directive Mont Blanc (circulaire interministérielle n°2000-63 du 25 août 2000).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par une ZNIEFF. Elle est à une distance de : - 1,75 km de la ZNIEFF de type I « Mont Alban-Mont Baron » - 1,75 km de la ZNIEFF de type II « Mont Vinaigrier » - 1,97 km de la ZNIEFF marine de type II « Cap de Nice à la pointe de Madame ».
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection ne touche la zone d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est situé dans la bande côtière des Alpes-Maritimes. La commune de Nice est une commune concernée par la Loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le perimetre d'etude n'est pas soumis au PPBE de la Metropole Nice Cote d'Azur.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le tunnel Malraux et ses abords sont concernes par les elements patrimoniaux suivants : - zone de presumption de prescription archeologique de Nice Cimiez, - dans le perimetre de 500 metres du monument historique inscrit n° 92 nomme Ancien hotel Alhamba et du monument historique classe n° 93 nomme Eglise Notre-Dame-Auxiliaire. - Integre au perimetre SPR dans
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	- 1 PPR sismique approuve le 28/01/19, le perimetre projet est en zone B0 (rocher sans effet de site topographique), et tres faiblement sur la partie est en sortie de tunnel en zone B4 (Rocher avec effet de site
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	- 1 PPR sismique approuve le 28/01/19, le perimetre projet est en zone B0 (rocher sans effet de site topographique), et tres faiblement sur la partie est en sortie de tunnel en zone B4 (Rocher avec effet de site topographique) - 1
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas a l'interieur ni a proximite immediate d'une zone Natura 2000. Le projet se trouve a une distance de : - 1,75 km de la zone Natura 2000 ZSC « Corniches de la Riviera ».
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excedentaire en materiaux, sachant qu'il vise a realiser une galerie de securite a cote du tunnel existant. Les materiaux seront tries et mis en decharge ou stockes en vue de reutilisation pour d'autre projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'implique aucune consommation supplémentaire en eau potable et aucun rejet d'eau usee supplémentaire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone d'etude n'est incluse dans aucune zone protegee ou d'inventaire. Les travaux n'engendrent pas de consommation ou de modification d'espaces naturels ou forestiers. Les corteges vegetaux dans la zone d'etude sont typiques des milieux urbains. Aucun corridor majeur ne traverse la zone concernee par les travaux. Un pre-diagnostic ecologique a ete realise et est presente en annexe. Les enjeux inventories sont tres faibles, voire
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas a l'interieur ni a proximite immediate d'une zone Natura 2000. Le projet se trouve a une distance de : - 1,75 km de la zone Natura 2000 ZSC « Corniches de la Riviera ». Le projet n'a pas d'impact sur des habitats ou des especes caracteristiques du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'etude est concernee par le PPR Mouvement de terrain/cavites souterraines : B1 et B2 zones bleues soumises a mesures de prevention. Le projet respecte les prescriptions du PPR et est adapte au contexte geologique. Par ailleurs, les sondages de reconnaissance complementaire ont montre que l'alea de vide dans le gypse est reduit au droit de la zone du
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les seuls déplacements piétons dans la nouvelle galerie de ce tunnel seront pour la maintenance ainsi que l'évacuation des personnes lors d'un incendie.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer du bruit sauf lors des travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nuisances sonores sont principalement celles liées à la circulation sur la voie Mathis et dans le tunnel Malraux, ainsi qu'aux bruits liés à l'activité urbaine de la ville. ~~L'ambiance sonore existante est globalement bruyante et~~
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur les voies existantes. Les travaux ne sont pas de nature à engendrer d'odeurs particulières.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des vibrations sauf lors des travaux de constructions.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations actuelles dans la zone d'étude sont essentiellement liées à la circulation automobile, ainsi qu'à la voie ferrée à proximité. Toutefois, les faibles vitesses pratiquées n'engendrent pas de phénomènes de
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer d'émissions lumineuses supplémentaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est concerné par les émissions lumineuses du tunnel.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à créer des rejets dans l'air sauf lors des travaux de constructions.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Uniquement en phase travaux, le projet engendrera des déchets non dangereux et inertes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

EN PHASE CONCEPTION : ME1 : prise en compte du risque radon (categorie 1 sur le territoire de Nice) : etanchement des soubassements, ventilation adaptee des sous-sols, ... ME2 : reduction de l'emprise projet au strict necessaire. EN PHASE CHANTIER : MR 3 : Limitation de la gene occasionnee aux riverains : nuisances sonores de courtes durees, les circuits d'approvisionnement et d'evacuation des chantiers seront definis avant toute intervention pour limiter au maximum l'impact sur le chantier MR 4 : Cloture du site de chantier : les entreprises devront cloturer le site du chantier afin d'interdire toutes penetrations ou passages pietons extérieurs. Une signalisation adaptee sera mise en place tant pour les chantiers et leur acces que pour les cheminements provisoires qui pourront etre crees MR 5 : Gestion de la proprete du chantier : les entreprises devront prendre toutes les precautions pour limiter les chutes de materiaux ou depot de boues sur les voies publiques empruntees par leur materiel. Elles effectueront en permanence les nettoyages et brossages necessaires des sorties de chantier ou d'aires de stockage. Les modalites de ramassage des ordures menageres seront, le cas echeant, adaptees pour assurer la continuite du service pendant la duree des travaux MR6 : respect de la charte chantier vert MNCA. Parmi les autres mesures ecologiques prevues en phase chantier, il peut aussi etre cite : - La periode de commencement des travaux devra respecter le calendrier phenologique des especes (periode recommandee : Septembre/Octobre), - La zone chantier devra etre balisee et aucun debordement en dehors ne pourra etre effectue, - Des mesures necessaires pour preserver les zones semi-naturelles non impactees seront mises en place (haies etanches, liti anti-pollution, interdiction de

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La priorite de la Metropole Nice Cote d'Azur est de securiser le tunnel Malraux afin de permettre l'evacuation des usagers lors d'un potentiel incident dans le tunnel, et de mettre a niveau les equipements existants. Il nous semble que le projet peut etre dispense d'etude d'impact, etant donne : - les objectifs et impacts positifs pour la securite des usagers et des infrastructures, - les faibles impacts de la phase de chantier sur le milieu humain et les eaux pluviales et souterraines, ainsi que l'absence d'impacts significatifs sur les milieux naturels et le paysage, - la compatibilite du projet avec le PPR Mouvement de terrain et cavites souterraines, et le PPR sismique, - la mise en place de mesures d'evitements et de reduction, limitant ainsi les impacts de la phase chantier, - l'absence d'impacts negatifs en phase d'exploitation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

LE CORRE

Prénom

Jacques

Qualité du signataire

Directeur des infrastructures de transport

À

Nice

Fait le

30-04-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)